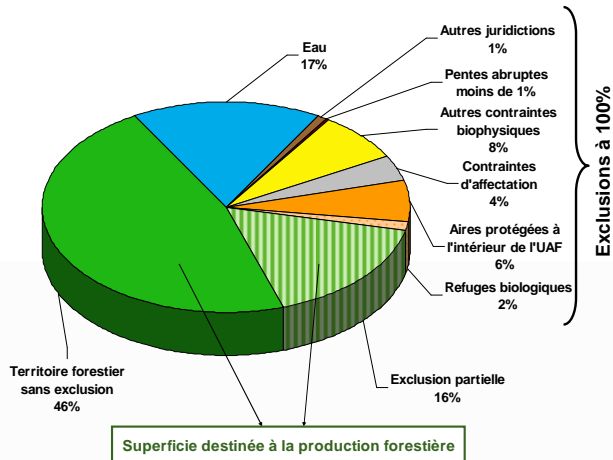




1 - DESCRIPTION DU TERRITOIRE

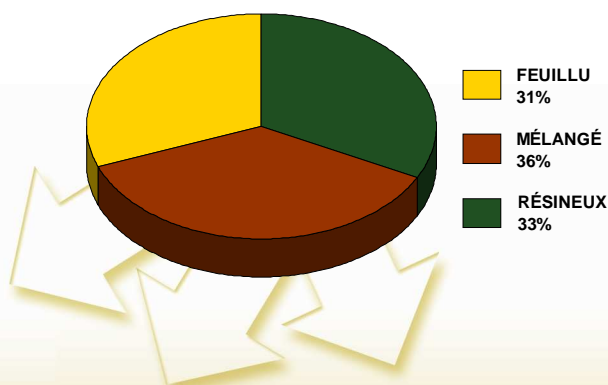
Portrait global

Superficie<sup>1</sup> : 824 372 hectares

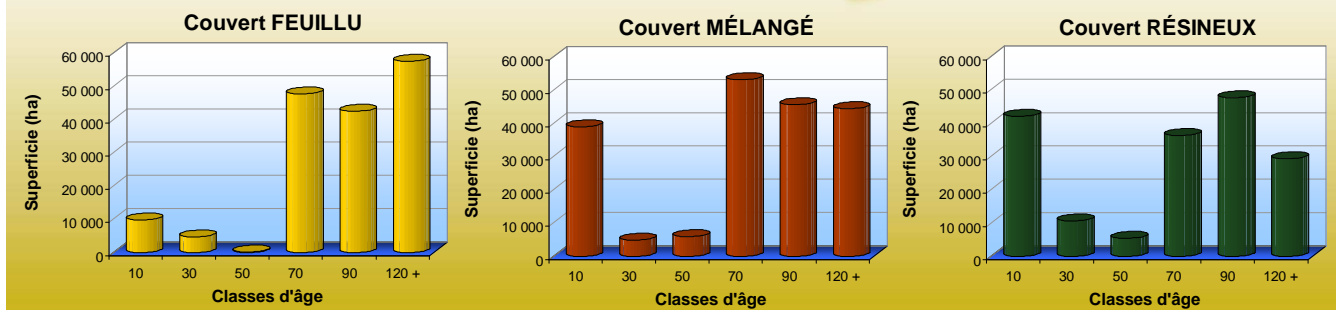


Portrait du territoire destiné à la production forestière

Types de couvert  
Superficie<sup>2</sup> : 525 798 hectares



Types de couvert et classes d'âge



<sup>1</sup> superficie brute sans réduction    <sup>2</sup> superficie nette après réduction

2 - POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009 AU 31 MARS 2013)

Calcul de possibilité forestière	Possibilité par essence ou groupe d'essences (m <sup>3</sup> /an)									
	Rendement soutenu (150 ans)									
	SEPM <sup>1</sup>	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables <sup>2</sup>	Autres feuillus durs	Total
<b>A</b> 2000-2008	320 400	67 500	11 400	80 300	137 400	217 200	82 800	82 700	4 600	1 004 300
<b>B</b> Forestier en chef 2009-2013	224 200	42 800	10 800	64 100	69 400	139 500	59 000	63 600	5 000	678 400
Variation (B-A)	-96 200	-24 700	-600	-16 200	-68 000	-77 700	-23 800	-19 100	400	-325 900
Variation (%)	-30,0%	-36,6%	-5,3%	-20,2%	-49,5%	-35,8%	-28,7%	-23,1%	8,7%	-32,5%
<b>C</b> Forêt Québec 2008-2013	234 400	44 800	11 200	69 200	71 500	142 200	62 000	69 200	5 500	710 000
Variation (B-C)	-10 200	-2 000	-400	-5 100	-2 100	-2 700	-3 000	-5 600	-500	-31 600
Variation (%)	-4,4%	-4,5%	-3,6%	-7,4%	-2,9%	-1,9%	-4,8%	-8,1%	-9,1%	-4,5%

<sup>1</sup> sapin, épinettes, pin gris et mélèze    <sup>2</sup> érable à sucre et érable rouge

Provenance des volumes	Superficie totale		Récolte maximale annuelle	
	ha	m <sup>3</sup>	%	
Bandes riveraines	23 831	28 440	4,2%	
Séparateurs de coupe	4 988	5 230	0,8%	
Pentes fortes (31 à 40 %)	7 832	11 970	1,8%	
Habitats fauniques	0	0	0,0%	
Encadrements visuels	47 926	64 070	9,4%	
Territoires à multiples usages	247 952	298 350	44,0%	
Forêts morcelées (peuplements orphelins)	39 649	50 390	7,4%	
Autres particularités régionales ou locales	0	0	0,0%	
<b>Sous-total des contraintes</b>	<b>372 178</b>	<b>458 450</b>	<b>67,6%</b>	
<b>Sous-total sans contrainte</b>	<b>153 620</b>	<b>219 950</b>	<b>32,4%</b>	
<b>Total</b>	<b>525 798</b>	<b>678 400</b>	<b>100,0%</b>	



### 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

Cette section présente les interventions forestières à réaliser afin de rencontrer les hypothèses de la stratégie d'aménagement forestier retenue pour évaluer la possibilité forestière. Des travaux sylvicoles incluant l'élagage phytosanitaire et l'enrichissement de pins blancs sont également prévus à la stratégie d'aménagement. D'autres variantes aux CPRS dont les coupes par bandes et les coupes progressives font parties des exigences du plan général. Pour des explications détaillées des traitements sylvicoles, veuillez consulter la fiche thématique «Exigences générales».

Synthèse des traitements sylvicoles prévus		Superficie <sup>3</sup>
		ha/an
Avec récolte	CPRS, CPHRS, CPPTM, CPEF <sup>1</sup>	3 658
	Jardinages et assainissement	2 118
	Éclaircie commerciale, CPEP et CPES <sup>2</sup>	2 937
Sans récolte	Préparation de terrain	1 175
	Plantation, regarni, ensemencement	1 154
	Dégagement	196
	Éclaircie pré-commerciale	812
	Élagage phytosanitaire	3

<sup>1</sup> Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS), coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) et coupe finale de la coupe progressive d'ensemencement (CPEF).

<sup>2</sup> Coupe progressive d'ensemencement - intervention primaire ou secondaire.

<sup>3</sup> Superficie annuelle prévue à compter du 1er avril 2009 pour la première période quinquennale du plan général d'aménagement forestier.

### 4 - PARTICULARITÉS / COMMENTAIRES

Suite aux annonces des aires protégées décrétées par le gouvernement depuis 2007 et ce, conformément à l'article 35.16 de la Loi sur les forêts, L.R.Q., F- 4.1, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune par intérim, Madame Julie Boulet demandait au Forestier en chef (FEC), le 15 octobre 2008, de revoir les possibilités forestières des UAF concernées. Une précision ajoutée à la méthode de calcul des impacts a fait en sorte que l'impact global a été ajusté à 8,1 % pour cette UAF.

La révision de cette fiche découle des analyses d'impact sur les possibilités forestières réalisées par le FEC. Dans ses analyses, le FEC considère que la diminution de la superficie forestière de l'UAF 081-52, suite à la création de deux aires protégées; Opémican et la réserve aquatique de la Rivière Dumoine (C-09), affecte significativement les possibilités forestières de ce territoire. Notons que 41 847 hectares sont dorénavant exclues du calcul des possibilités. Par conséquent, les graphiques et les tableaux de cette fiche sont ajustés pour tenir compte de cette exclusion.

### 5 - SIGNATURE

Le calcul de la possibilité forestière de ce territoire a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine la possibilité de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing. f., M. Sc.  
Forestier en chef  
Le 03 juin 2009

